

---

## Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Provins, invitant la Convention à continuer la guerre, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Provins, invitant la Convention à continuer la guerre, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 371-372;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32371\\_t1\\_0371\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32371_t1_0371_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 27

La société populaire de la commune de Gastins, district de Provins, fait part à la Convention nationale qu'elle a déposé sur l'autel de la patrie, pour les défenseurs, 50 paires de souliers, 12 chemises, 6 liv. en argent, et de la charpie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Gastins, 15 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante à Gastins eut désiré déposer elle-même dans le sein de la Convention le don patriotique qu'elle s'est empressée de faire pour l'habillement et l'équipement des braves défenseurs de la patrie. Mais l'éloignement des lieux ne lui permettant point de faire passer ce foible don jusqu'à Paris, la Société a cru devoir l'envoyer à l'administration du district de Provins, en se réservant toutefois la satisfaction d'en faire l'hommage à la Convention comme un tribut de reconnaissance qu'elle rend à la Montagne pour ses infatigables travaux. Cette Société élevée dans le sein d'une commune peu nombreuse a fait tout ce que ses facultés lui ont permis pour recueillir une somme de 224 liv, qu'elle a converties en 30 paires de souliers plus une douzaine de chemises et d'autres vieilles pour compresse et charpie, avec une certaine quantité de charpie, et un écu de 6 livres en argent.

Voilà ce que pouvoient faire pour le moment de pauvres et infortunés campagnards dont le plus grand nombre ont donné le produit de plus d'une journée de leur travail

Agrérez, Citoyens Représentants, cette foible offrande avec l'hommage du dévouement le plus entier et l'attachement le plus sincère à la République que nous jurons de maintenir une et indivisible. »

FLEURY (secrét.)

[Extrait du p. v. de la S<sup>te</sup> popul. de Provins, 14 pluv. II]

Le citoyen Pastelot, député de la Société populaire de Gastins est venue offrir de la part de la Société les effets ci-après, pour les défenseurs de la patrie; savoir : 30 paires de souliers, 12 chemises, 2 autres pour faire des compresses ou de la charpie et 6 livres en argent et 2 livres de charpie.

Il a prononcé un discours énergique, où respirent les vœux les plus sincères pour le bonheur de la République. Son discours a été couvert d'applaudissement, cette adresse ou discours a été déposé sur le bureau conjointement avec la liste des dons et les noms des donateurs. Plusieurs membres ont demandé l'accolade qui a été accordée au citoyen Pastelot.

MICHELIN (secrét.), LÉGIER (présid. de la S<sup>te</sup>), LAMBERT (secrét.).

(1) P.V., XXXII, 168. B<sup>in</sup>, 5 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 293, pl. 962, p. 5, 6.

## 28

Les administrateurs composant le conseil du district d'Orléans conjurent la Convention nationale, au nom de la patrie, de ne pas planter avant le temps l'olivier de la paix. Ce n'est, disent-ils, que dans le champ de bataille, engraisé du sang du dernier tyran, que cet arbre pourra jeter des racines impérissables et pousser des rameaux toujours verts.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

## 29

Les officiers municipaux de Lagnieu (2), district de Mont-Ferme, invitent la Convention nationale à rester à son poste; ils annoncent que cette commune a déposé l'argenterie de son église sur l'autel de la patrie, et célébré avec enthousiasme les victoires remportées par les armées de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Lagnieu, 2 pluv. II. A la Conv.] (4)

« Décadi 30 nivôse, la commune de Lagnieu, réunie à la Société des Sans culottes a célébré les victoires des armées de la République, notamment la prise de Toulon, un banquet civique préparé dans le temple de la raison auquel ont participé tous les citoyens des deux sexes a terminé la fête, à laquelle ont présidé l'ordre, l'harmonie, la liberté et l'égalité

Le fanatisme n'a plus d'empire sur cette commune, elle a donné l'exemple aux autres de son canton, en déposant la première sur l'autel de la patrie toute l'argenterie de son église, dont elle a renversé les autels, convertie en temple de la raison, la Société populaire y tient ses séances et nous y instruisons le peuple, en lui lisant vos décrets

Restez à votre poste, achevez le bonheur de l'univers ! Quant à nous, notre premier devoir est l'obéissance aux lois, et une surveillance active pour leur ponctuelle exécution. Vive la République, une, indivisible, démocratique et impérissable, Vive la Montagne, Vive la Convention. »

LÉPINE, GUILLON, COURNIER, CLARET.

## 30

La société populaire de Provins invite la Convention à rester à son poste et à ne point accorder la paix aux puissances coalisées.

Elle a manifesté son indignation en apprenant que les despotes vouloient bien reconnoître

(1) P.V., XXXII, 168. B<sup>in</sup>, 5 vent.; C. Eg., n° 555; J. Sablier, n° 1159; M.U., XXXVII, 90; Ann. patr., n° 419; C. univ., 7 vent.

(2) Et non Laguier.

(3) P.V., XXXII, 168. B<sup>in</sup>, 5 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(4) C 293, pl. 962, p. 3.

provisoirement la République française. Point de trêve, dit cette société: jurons de nouveau guerre aux tyrans, paix aux chaumières, et que ce cri sacré rallie les bons Français (1).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (2).

### 31

Le citoyen Lejolivet, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Marne, envoie à la Convention le procès-verbal de la fête célébrée à Châlons pour l'inauguration du temple de la Raison. Ordonnateur des fêtes patriotiques, il en annonce une autre très prochaine pour l'anniversaire de la mort du tyran.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (3).

### 32

Les représentans du peuple envoyés dans Commune-Affranchie (4), écrivent qu'ils sont douloureusement affectés de l'indulgence avec laquelle la Convention reçoit les dénonciations qu'on lui porte contre la commission militaire établie en cette commune. Ils protestent de l'impartialité et de l'imperturbable patriotisme des membres qui la composent.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (5).

[30 pluvi. II] (6)

« Citoyens collègues,

» Il nous est difficile de vous exprimer combien nos cœurs sont attristés de l'excessive indulgence avec laquelle vous souffrez qu'on vienne impunément à votre barre enlever la confiance et le respect publics aux hommes vertueux qui servent avec le plus d'ardeur et de constance les principes et la marche de la révolution.

C'est pour la seconde fois qu'on ose se présenter devant vous pour couvrir d'accusations impures la commission révolutionnaire de Commune-Affranchie, dans l'espérance, sans doute, de relever encore une fois l'affreux courage des conspirateurs, qui n'attendent qu'une intermission dans la vengeance nationale, pour renouer le fil de leurs trames parricides contre la patrie.

» Ce tribunal, citoyens collègues, mérite toute votre estime. Considérez les personnes qui le calomnient; interrogez à son égard celles en qui

(1) *M.U.*, XXXVII, 92; *C. Eg.*, n° 555.

(2) *P.V.*, XXXII, 169. *B<sup>is</sup>*, 5 vent.; *Ann. patr.*, n° 419.

(3) *P.V.*, XXXII, 169. *B<sup>is</sup>*, 5 vent.

(4) Ces 3 rep. avaient été envoyés dans le Rhône et la Loire pour y établir le gouvern. révol. (AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 746; décret du 9 niv. II.

(5) *P.V.*, XXXII, 169. *Audit. nat.*, n° 519; *Batare*, n° 375; *Mess. soir.*, n° 555; *Rép.*, n° 66.

(6) *B<sup>is</sup>*, 5 vent.; *Débats*, n° 522, p. 65; *Mon.*, XIX, 553; *J. Paris*, n° 421. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 263; Extraits dans *C. univ.*, 6 vent.; *J. Sablier*, n° 1159; *J. Mont.*, n° 103.

vous avez mis votre confiance: elles vous diront avec quel dévouement pur il remplit ses rigoureux devoirs, avec quelle religieuse méditation les accusés examinés, avec quelle courageuse impartialité le juge descend dans leur pensée la plus intime, dans leur conscience, pour en suivre tous les mouvemens. Les jugemens de ce tribunal peuvent effrayer le crime, mais ils rassurent et consolent le peuple qui les entend et qui les applaudit.

» Il est possible que les hommes irréflectifs qui ont accueilli avec tant de complaisance la calomnie, qu'il étoit de leur devoir et de leur dignité de repousser ne soient eux-mêmes que trompés: ils manquent d'instruction depuis que leurs amis, leurs correspondans sont anéantis sous la foudre populaire.

» C'est à tort qu'on pense nous faire les honneurs d'un sursis: nous n'en avons point accordé. Notre confiance est sans borne et sans réserve dans l'austère probité du tribunal; et nous n'oublierons jamais les principes à ce point, de croire que nous ayons le droit de suspendre le cours de la justice.

» On cherche en vain de toutes les manières à intéresser notre sensibilité, à affaiblir l'énergie de notre caractère. Nous avons fait le sacrifice de nos affections personnelles; nous nous enveloppons avec la patrie; nous resterons forts et impassibles avec elle.

FOUCHÉ, LAPORTE, MÉAULLE.

### 33

Le conseil du district d'Ambroise fait part à la Convention nationale que le citoyen René Tourlet, notaire à Cangey, a fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

### 34

La société montagnarde de Figeac voue à l'exécration des générations présente et futures ceux qui parleroient de paix en ce moment, et ne rempliroient pas les brillantes destinées de la patrie. (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Figeac, s.d.] (3)

« Citoyens Législateurs,

Au milieu des triomphes de la République, au moment où la bravoure de ses défenseurs n'a laissé au despotisme aux abois d'autre partage que la honte, d'autre ressource qu'une fuite ignominieuse, quelle est la voix lâche et perfide qui a prononcé le mot de paix? Traiter avec les tyrans, n'est-ce pas reconnoître leur existence

(1) *P.V.*, XXXII, 169. *B<sup>is</sup>*, 5 vent. (suppl<sup>1</sup>).

(2) *P.V.*, XXXII, 169. *B<sup>is</sup>*, 5 vent. (suppl<sup>1</sup>): *C. univ.*, 7 vent.; *J. Sablier*, n° 1159.

(3) *C* 295, pl. 985, p. 29, et minute du p.-v.